



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1232 I
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui contre 8 non et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 176 100 francs, destiné à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 176 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 250 000 francs (PR-1122/3, N° PFI 072.007.01), soit un total de 1 426 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion